

# FAQ – Corona année scolaire 2020/21

Etat au : 31 août 2020

Voir également *Lignes directrices pour l'année scolaire 2020/2021 : Enseignement présentiel avec mesures de protection*

## Nouvelles questions et modifications : semaine 36

Question	Réponse
<b>Mesures préventives</b>	
<b>Concept de protection</b>	
Que peut faire l'école pour <b>enrayer la propagation du virus</b> ?	La direction de l'instruction publique et de la culture recommande que les écoles de tous les niveaux appliquent de manière appropriée les mesures d'hygiène de base en tant que mesures préventives prioritaires, par exemple : <ul style="list-style-type: none"><li>- Se laver les mains régulièrement</li><li>- Ne pas utiliser des serviettes en tissu dans les toilettes</li><li>- Mettre à disposition par étage ou par école au moins une poubelle à couvercle pour jeter les mouchoirs à papiers usagés.</li><li>- Éviter des regroupements, par exemple dans une aula étroite ou dormir dans des dortoirs (il n'est pas toujours possible de garder une certaine distance dans la vie scolaire normale)</li><li>- etc.</li><li>- La direction d'école s'informe régulièrement sur les mesures et recommandations actuelles et transmet les informations aux enseignant-e-s, aux élèves et aux parents.</li></ul>
Les écoles devraient-elles <b>acheter des masques de protection</b> ?	Non. A l'exception d'une petite réserve selon les lignes directrices de l'année scolaire 2020/20 chapitre 1.  L'OFSP ne recommande pas le port des masques pour des enfants et des jeunes de l'école obligatoire. Les mesures prises au mois de mai sont suffisantes (voir lignes directrices année scolaire 2020/21 chapitre 1).

<p>Qui est <b>chargé d'acheter les masques</b> ?</p>	<p>Pour les masques nécessaires à l'école (en cas d'apparition de symptômes chez un enfant) : le canton (procuration via les inspections scolaires).</p> <p>Pour les masques qui sont éventuellement nécessaire dans les transports scolaires : les communes (qui sont aussi responsables des transports scolaires).</p> <p>Pour les masques nécessaires dans les transports publics empruntés pour aller à l'école : les communes si ces transports publics (car postal) sont aussi des transports scolaires. Si cela n'est pas le cas (p. ex. si l'enfant prend le bus au lieu de faire à pied un trajet acceptable), alors les frais sont pris en charge par la famille.</p>
<p><b>Les enseignants et enseignantes</b> doivent-ils porter un <b>masque</b> ?</p>	<p>La distance de 1,5 mètre entre les adultes doit impérativement être respectée. Lorsque cela n'est pas possible, les enseignants et enseignantes doivent porter un masque (p. ex. dans la salle des maîtres).</p>
<p><b>Aération régulière</b> des salles de classe.</p>	<p>La campagne de l'OFSP pour l'amélioration de la qualité de l'air dans les écoles suisses annonce les règles d'aération et met à disposition un simulateur de ventilation en ligne : <a href="https://www.simaria.ch/fr/simaria">https://www.simaria.ch/fr/simaria</a></p>
<p>L'OFSP a également mis les femmes enceintes sur la liste des personnes particulièrement vulnérables. Quelles sont les mesures de protection recommandées pour les <b>enseignantes enceintes</b> ?</p>	<p>Les mesures de protection suivantes sont recommandées pour des enseignantes enceintes (voir également les recommandations de <a href="#">gynécologie suisse SGGG</a>):</p> <p><i>Cycle 1 et 2 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Respecter le concept de protection de l'école</i></li> <li>- <i>Respecter strictement les règles de distance entre l'enseignante enceinte et les autres adultes (si ce n'est pas possible toutes les personnes impliquées doivent porter un masque)</i></li> <li>- <i>Les règles de distance entre l'enseignante et les élèves sont à respecter autant que possible (p.ex. enseignement frontal)</i></li> <li>- <i>Si un enfant dans la classe souffre du coronavirus, un médecin décrétera une quarantaine prolongée de 14 jours pour l'enseignante enceinte.</i></li> </ul> <p><i>Cycle 3 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Respecter le concept de protection de l'école</i></li> <li>- <i>Si un/e élève dans la classe souffre du coronavirus, un médecin décrétera une quarantaine prolongée de 14 jours pour l'enseignante enceinte.</i></li> <li>- <i>Respecter strictement les règles de distance entre l'enseignante enceinte et les autres adultes / les élèves (si ce n'est pas possible toutes les personnes impliquées doivent porter un masque)</i></li> <li>- <i>Si cela n'est pas praticable, elle est dispensée des cours</i></li> </ul>

<p>Les parents peuvent-ils envoyer leurs <b>enfants malades à l'école</b> ?</p>	<p>Les enfants malades présentant les symptômes spécifiques ne doivent pas aller à l'école et ils doivent être testés (responsabilité des parents). <a href="#">Site d'information de l'OFSP</a></p>
<p>Est-ce que les <b>frères et sœurs des élèves avec symptômes</b>, mais qui n'ont pas encore été testés, doivent rester à la maison ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si un enfant est malade, sans avoir été testé positivement, ses frères et sœurs en bonne santé vont à l'école.</li> <li>• Si un enfant a été testé positivement au Coronavirus, c'est l'office de médecin cantonal qui décide dans le cadre du traçage de contact si les frères et sœurs vont à l'école.</li> </ul>
<p>Les enfants sont-ils autorisés à aller à l'école après leur <b>retour d'un état / d'une région à risque</b> ?</p>	<p>Si des enfants et des adolescents passent des vacances ou un séjour à l'étranger dans un état présentant un risque accru d'infection, ils doivent être mis en quarantaine immédiatement après leur entrée en Suisse.</p> <p>La <a href="#">liste des états à risque</a> peut subir des modifications en permanence.</p> <p>Si les élèves ne peuvent pas assister à l'enseignement présentiel pour cette raison, leurs parents les excuseront auprès de l'enseignant-e. <b>Les parents sont entièrement responsables de la mise en œuvre de la quarantaine.</b></p> <p>Pendant la durée de la quarantaine, les enfants et les jeunes reçoivent de l'école des devoirs et des tâches qu'ils font de manière autonome à la maison.</p>
<p>La période de <b>quarantaine</b> obligatoire au retour d'un pays à risque compte-t-elle comme une <b>absence excusée ou non excusée</b> ?</p>	<p>L'absence est considérée comme excusée.</p>
<p>Les parents qui se rendent en connaissance de cause dans une région à risque et qui acceptent ainsi que leur enfant manque l'école à la rentrée sont-ils passibles de <b>sanctions</b> (amende p. ex.) ?</p>	<p>Non.</p>
<p>Les parents peuvent-ils garder leurs enfants à la maison <b>par crainte d'une infection</b> ?</p>	<p>Non, l'obligation scolaire reste en vigueur. L'école prend contact avec les parents.</p>

Les parents demandent à l'école de révéler les <b>séjours de vacances des enseignants-e-s</b> et des autres enfants avant de renvoyer leurs enfants à l'école.	L'école n'est pas autorisée à prendre de telles mesures qui affectent la protection de la vie privée. L'école prend contact avec les parents.
L'école doit-elle mettre en place une <b>équipe de crise</b> ?	Chaque école dispose déjà d'un concept de crise et donc d'une équipe de crise. Des nouvelles structures ne sont pas nécessaires.
<b>Examen de dépistage du service dentaire scolaire :</b> Les examens de dépistage doivent-ils être effectués malgré le COVID-19 ?	Les examens de dépistage du service dentaire scolaire peuvent avoir lieu conformément au concept de protection normale du cabinet. (L'examen de dépistage comprend le diagnostic des caries, le contrôle de l'hygiène et la détection de toute anomalie grossière de la position des dents. Les brefs diagnostics sont souvent réalisés dans le cadre d'un dépistage).
Le <b>brossage de dents obligatoire</b> avec de la gelée fluorée doit-il être effectué?	Les visites de classe des monitrices dentaires scolaires doivent être planifiées en concertation avec la direction de l'école ou la commune et réalisées selon le concept de protection de l'association. Le brossage obligatoire des dents dans les classes doit être évité pour des raisons d'hygiène. → <a href="#">Empfehlungen der Stiftung für Schulzahnpflege-Instruktorinnen</a> (n'existe seulement en allemand)
Les <b>cours de natation</b> peuvent-ils avoir lieu tant dans une piscine en plein air que dans une piscine couverte ?	Oui. Les règles d'hygiène et les mesures de protection doivent toutefois être respectées dans la mesure du possible. Les règles de distanciation sociale doivent notamment être respectées par les élèves plus âgés dans les vestiaires et les douches (p. ex. utilisation échelonnée).
<b>Excursions, camps, voyages à l'étranger</b>	
Qui décide de l'organisation des <b>excursions, des camps de classes, des échanges linguistiques et des voyages d'études</b> ?	Les décisions relatives à l'organisation d'excursions, de camps, d'échanges linguistiques et de voyages d'études externes sont prises par les autorités responsables (directions des écoles, commissions scolaires). Il incombe à l'autorité compétente d'analyser la situation, en tenant compte des recommandations / directives de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) constamment mises à jour, et de décider dans une analyse des risques si l'événement peut être organisé. Des points tels que les suivants permettent de décider :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le nombre de participants</li> <li>- les mesures d'hygiène dans le logement peuvent-elles être garanties ?</li> <li>- le traçage des contacts peut-il être garanti ?</li> <li>- etc.</li> </ul> <p>Les écoles et les enseignants accompagnateurs doivent être préparés à réagir si des symptômes ou des maladies se manifestent pendant l'excursion / le camp/ l'échange.</p>
Les <b>voyages à l'étranger</b> doivent-ils être annulés (concerne principalement le secondaire II) ?	Idem. voir <a href="#">liste des états à risque</a>
<b>Questions d'organisation d'école lors d'une éventuelle fermeture de classe ou d'école (quarantaine)</b>	
<b>Responsabilités</b>	
Dans les écoles, nous constatons des <b>différences de diagnostic et de réglementation des quarantaines</b> entre les médecins de famille et les médecins scolaires. L'un dit quarantaine, l'autre dit qu'elle n'est pas nécessaire.	<u>Concernant le diagnostic/les tests</u> : les critères de l'OFSP sont déterminants. <u>Concernant la quarantaine</u> : Celle-ci est déterminée par l'office du médecin cantonal (OMC) conformément aux directives cantonales connues et mise en œuvre par l'équipe de recherche des contacts de l'OMC. Il n'y a pas de marge d'interprétation après que l'OMC ait pris sa décision (ce qui se fait après consultation de la direction de l'école sur les situations et conditions de contact sur place).
Qui ordonne la <b>fermeture d'une classe ou d'une école pour des raisons médicales</b> ?	L'office du médecin cantonal, respectivement le médecin scolaire. Les communes ou la direction d'école ne sont pas autorisées à fermer des classes, respectivement des écoles, sans prendre recours à l'office du médecin cantonal / le médecin scolaire.
<b>Fermures d'écoles pour des raisons d'organisation</b> (uniquement dans des cas exceptionnels justifiés)	En accord avec la commission scolaire, la direction d'école peut fermer des classes ou des écoles si cela est inévitable pour des raisons d'organisation (maladie des enseignant-e-s, nombreuses absences des élèves). Dans les deux cas, l'inspection scolaire responsable doit être informée. Les fermetures de classes et d'écoles présentent généralement l'inconvénient de pouvoir entraîner des problèmes de prise en charge dans les familles dont les parents travaillent et elles ne sont mises en œuvre que dans des cas exceptionnels. Le fonctionnement des écoles doit être maintenu aussi longtemps que possible, si nécessaire avec les mesures qui sont également appliquées en cas de pénurie d'enseignants (fusion de classes, remplacements, etc.).